



CONTRAT à DUREE INDETERMINEE

Entre :

MAISONS DE MODE, association loi 1901

dont le siège est situé à Roubaix, 27 rue de l'Espérance 59100, immatriculé à l'URSSAF de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 592130035321,

Siret : 423 855 535 000 21

Représentée par Monsieur Philippe Zmirou

Agissant en qualité de Président

d'une part

Et

Madame Emmanuelle Axer, née Lecocq

De nationalité française, n° de sécurité sociale 2 68 12 59 350 335 46

Demeurant 12 rue Henry Bossut – 59100 Roubaix

Née le 14 décembre 1968 à Lille (59)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Engagement – emploi

Madame Emmanuelle Axer est engagée en tant que DIRECTRICE de MAISONS DE MODE, en qualité de cadre. Le présent contrat est soumis aux dispositions légales du Code du Travail.

Article 2. Missions du salarié

Maisons de Mode recrute et accompagne des jeunes marques créateurs vers une activité économique pérenne :

- trouve les talents de demain dans les différents secteurs de la mode,
- crée l'image d'un projet qui permet à une jeune marque de s'épanouir,
- aide à établir des entreprises solides tant sur le plan créatif, technique, financier que commerciales
- crée les conditions de trafic vers les deux sites où sont installées les boutiques-ateliers des créateurs, les quartiers de Lille-Sud et de Roubaix Lebas et le Vestiaire

- participe à l'animation d'un réseau d'acteurs et d'entreprises autour de la mode sur la Métropole lilloise.

La mission de **Madame Emmanuelle Axer** consiste en « FAIRE REUSSIR LE PROJET MAISONS DE MODE », ce qui implique :

- Mener les réflexions stratégiques du projet sur le plan national et international
- Etablir les programmes d'actions correspondants
- Etre l'interlocuteur compétent des dispositifs mis en place par les différents financeurs
- Etablir et administrer, en lien avec le responsable financier, le budget annuel de Maisons de Mode
- Recruter et accompagner les créateurs en accélération et en incubation
- Garantir et superviser la promotion du label Maisons de Mode (communication et événements)
- Animer, coordonner et contrôler l'activité des salariés qui seront placés sous son autorité

Madame Emmanuelle Axer pourra s'appuyer sur les moyens et le réseau que l'association et ses partenaires sont en mesure de mobiliser.

Article 3. Durée du contrat, période d'essai et lieu de travail

Le présent contrat est conclu à compter du 15 mai 2017 pour une durée indéterminée.

Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 4 mois, selon l'article L1221-19 du Code du Travail. Durant cette période, chacune des deux parties pourra mettre un terme au contrat sans préavis, ni indemnité par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en s'engageant à respecter un délai de prévenance dont la durée sera déterminée conformément aux dispositions du Code du Travail, articles L1221-25 et L1221-26.

Madame Emmanuelle Axer exercera ses fonctions au Jardin de Mode, 58/60 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille, et au 27, rue de l'Espérance 59100 Roubaix.

En fonction des nécessités du service et de la nature du poste, elle pourra être amenée à effectuer des déplacements temporaires nationaux et internationaux.

Madame Emmanuelle Axer est engagée à temps partiel pour une durée de travail hebdomadaire fixée à 25h par semaine et est soumise aux règles concernant la durée légale du travail applicable au sein de l'Association. Son temps de présence est réparti comme suit : Lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h (8h) – Mardi de 10h à 13h et 14h à 18h (7h) – Mercredi de 10h à 13h (3h) – Jeudi 10h à 13h (3h) – Vendredi 10h à 14h (4h)

(Ces jours de présence et horaires sont donnés à titre indicatif)

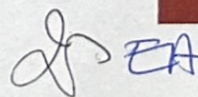
Une modulation des horaires et des jours de présence sera établie avec son supérieur hiérarchique en fonction des besoins de l'activité.

Compte tenu de sa qualité de cadre, **Madame Emmanuelle Axer** ne pourra pas prétendre à une rémunération liée aux heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Article 4. Rémunération

En rémunération de son travail, **Madame Emmanuelle Axer** percevra une rémunération mensuelle brute de 5844 euros soit 108,33 heures par mois.

Madame Emmanuelle Axer aura droit, chaque mois, au remboursement des frais professionnels sur présentation de justificatifs, avec accord préalable du Président, conformément à la note de service applicable à l'entreprise.



Article 5. Congés payés

Madame Emmanuelle Axer a droit aux congés payés selon la loi, soit 25 jours de congés payés ouvrés par an. Elle sera soumise pour la prise des congés payés aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise.

L'année de référence est comprise du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année suivante.

La date des congés sera arrêtée d'un commun accord entre **Madame Emmanuelle Axer** et son supérieur hiérarchique compte tenu des nécessités du service. Elle devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

Article 6. Avantages sociaux

Dans le cadre du présent contrat, **Madame Emmanuelle Axer** bénéficie, à compter de son engagement, du régime de retraite complémentaire et de prévoyance cadre AGIRC dont relève l'entreprise par son affiliation à : Groupe Humanis, 8 Boulevard Vauban, 59000 LILLE.

Par ailleurs, Maisons de Mode propose aux salariés une complémentaire santé obligatoire et familiale, Henner GMC – 40 rue de la Vague – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 7. Obligations et conditions d'exécution du contrat

Madame Emmanuelle Axer s'engage, pendant la durée de son contrat, à respecter les instructions qui pourront être données par le Président de Maisons de Mode et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement de celle-ci.

Madame Emmanuelle Axer s'oblige également à informer l'association Maisons de Mode, sans délai, de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'elle a signalées lors de son engagement (adresse, situation familiale, etc...).

Enfin, **Madame Emmanuelle Axer** s'engage à observer la plus grande discrétion sur les informations se rapportant aux activités de Maisons de Mode auxquelles elle aura accès à l'occasion et dans le cadre de ses fonctions.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont l'un devra être retourné, signé, à **Maisons de Mode**.

Fait à Roubaix, le 25/05/2014

Monsieur Philippe Zmirou
Président Maisons de mode

Madame Emmanuelle Axer

Lu et approuvé

Lu et approuvé,

Le chef de file

Lu et approuvé

Association MAISONS DE MODE

Siège social :

27 Rue de l'Espérance - 59100 ROUBAIX

Association loi 1901 - 27, rue de l'Espérance 59100 Roubaix - SIRET 423 855 535 00021 - APE 9499Z

COURRIER : contact@maisonsdemode.com

58/68 rue du Fbg des Postes - 59000 LILLE

SIRET : 423 855 535 00021 - APE : 9499 Z



AVENANT AU CONTRAT à DUREE INDETERMINEE du 15 mai 2017
A compter du 1^{er} juillet 2019

Entre :

MAISONS DE MODE, association loi 1901

dont le siège est situé à Roubaix, 27 rue de l'Espérance 59100, immatriculé à l'URSSAF de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 592130035321,
Siret : 423 855 535 000 21

Représentée par Monsieur Philippe Zmirou
Agissant en qualité de Président

Et

d'une part

Madame Emmanuelle Axer, née Lecocq

De nationalité française, n° de sécurité sociale 2 68 12 59 350 335 46

Demeurant 12 rue Henry Bossut – 59100 Roubaix

Née le 14 décembre 1968 à Lille (59)

d'autre part,

Les nouvelles dispositions annulent et remplacent le paragraphe 3 de l'article 3, du contrat signé le 15 mai 2017

Madame Emmanuelle Axer est engagée à temps partiel pour une durée de travail mensuelle de 130 heures, à raison de 30 heures par semaine et est soumise aux règles concernant la durée légale du travail applicable au sein de l'Association. Son temps de présence est réparti comme suit : 8h les lundi et mardi, 6h le mercredi et 4h les jeudi et vendredi.

En accord avec les parties, la répartition de l'horaire de travail telle que fixée au présent contrat pourra éventuellement être modifiée en fonction de l'activité. Cette modification pourra conduire à une répartition de l'horaire et une telle modification sera notifiée par écrit 7 jours ouvrés au moins avant sa date d'effet, avec accord du salarié.

Complément d'heures

Il pourra être demandé à **Madame Emmanuelle Axer** d'augmenter temporairement sa durée du travail, telle qu'elle est prévue dans le contrat, par le biais d'avenant à son contrat.

Les heures accomplies dans le cadre du complément d'heures ne sont pas soumises au régime juridique des heures complémentaires.

Les nouvelles dispositions annulent et remplacent l'article 4, du contrat signé le 15 mai 2017

En rémunération de son travail, **Madame Emmanuelle Axer** percevra une rémunération mensuelle brute de 7012,16 euros pour une durée mensuelle de 130 heures.

Madame Emmanuelle Axer aura droit, chaque mois, au remboursement des frais professionnels sur présentation de justificatifs, avec accord préalable du Président, conformément à la note de service applicable à l'entreprise.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Roubaix, le 19 07 2019

Monsieur Philippe Zmirou
Président Maisons de mode

Lu et approuvé

Madame Emmanuelle Axer

Lu et approuvé,


MAISONS DE MODE
LA CRÉATION, POUR TOUJOURS
139 rue des Arts - Bât A - 2^e étage
59100 ROUBAIX
03 20 999 120
contact@maisonsdemode.com
Siège social :
27 rue de l'Espérance - 59100 ROUBAIX
SIRET : 423 855 535 00021 - APE : 9499 Z